conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



mikrozid® AF wipes No Change Service!

Version Date de révision: Date de dernière parution: 14.05.2019 11.04.2020 Date de la première version publiée: 05.10

27.09.2007

#### RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial : mikrozid® AF wipes

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseil-

lées

Utilisation de la substance/du : mélange

Désinfectants et produits biocides généraux

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Producteur/ Fournisseur : Schülke & Mayr GmbH

Robert-Koch-Str. 2

22851 Norderstedt

Allemagne

Téléphone: +49 (0)40/52100-0 Téléfax: +49 (0)40/52100318

mail@schuelke.com www.schuelke.com

Fournisseur : Schülke France SARL

50 Boulevard National

92250 La Garenne-Colombes

France

Téléphone: + 33 (0) 1 42 91 42 42 Téléfax: + 33 (0) 1 42 91 42 88 schuelkefrance.info@schuelke.com

Adresse e-mail de la personne responsable de FDS/Personne de contact

: Application Department +49 (0)40/521 00 666 AD@schuelke.com

(schülke France SARL:+33-(0)-142914242) (schülke & Mayr AG: +41-444665544)

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'appel d'urgence : INRS / ORFILA : +33(0)145425959

## **RUBRIQUE 2: Identification des dangers**

## 2.1 Classification de la substance ou du mélange

## Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Liquides inflammables, Catégorie 3 H226: Liquide et vapeurs inflammables.

Irritation oculaire, Catégorie 2 H319: Provoque une sévère irritation des yeux.

Toxicité spécifique pour certains organes

cibles - exposition unique, Catégorie 3,

H336: Peut provoquer somnolence ou vertiges.



conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



# mikrozid® AF wipes No Change Service!

Version Date de révision: Date de dernière parution: 14.05.2019 05.10 Date de la première version publiée:

27.09.2007

Système nerveux central

#### 2.2 Éléments d'étiquetage

## Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Pictogrammes de danger





Mention d'avertissement : Attention

Mentions de danger : H226 Liquide et vapeurs inflammables.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Conseils de prudence : P102 Tenir hors de portée des enfants.

Prévention:

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des

étincelles, des flammes nues et de toute autre source

d'inflammation. Ne pas fumer.

P280 Porter des gants de protection (p.e. Caoutchouc nitrile)

/un équipement de protection des yeux.

Intervention:

P305 + P351 + P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. P337 + P313 Si l'irritation oculaire persiste: consulter un

médecin.

## Etiquetage supplémentaire

Utilisez les produits biocides avec précaution. Avant toute utilisation, lisez l'étiquette et les informations concernant le produit.

#### 2.3 Autres dangers

Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bioaccumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

A un effet dégraissant sur la peau.

## **RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants**

#### 3.2 Mélanges

Nature chimique : Solution hydroalcoolique sur textile non-tissé

#### Composants

Nom Chimique	NoCAS	Classification	Concentration
	NoCE		(% w/w)



conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



mikrozid® AF wipes No Change Service!

Version Date de révision: Date de dernière parution: 14.05.2019 05.10 Date de la première version publiée:

27.09.2007

	NoIndex Numéro d'enregistre- ment		
Propane-1-ol	71-23-8 200-746-9 603-003-00-0 01-2119486761-29- XXXX	Flam. Liq. 2; H225 Eye Dam. 1; H318 STOT SE 3; H336	>= 30 - < 50
Éthanol	64-17-5 200-578-6 603-002-00-5 01-2119457610-43- XXXX	Flam. Liq. 2; H225 Eye Irrit. 2; H319	>= 20 - < 30

Pour l'explication des abréviations voir section 16.

#### **RUBRIQUE 4: Premiers secours**

#### 4.1 Description des premiers secours

En cas d'inhalation : Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.

En cas de contact avec la

peau

Laver à l'eau et au savon par précaution.

Si l'irritation de la peau persiste, appeler un médecin.

En cas de contact avec les

yeux

Bien rincer avec beaucoup d'eau, y compris sous les pau-

pières.

Appeler un médecin.

En cas d'ingestion : En cas d'ingestion accidentelle consulter immédiatement un

médecin.

#### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes : Traiter de façon symptomatique.

#### 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement : Pour le conseil d'un spécialiste, les médecins doivent contac-

ter le centre anti-poison.

#### **RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie**

## 5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appro-

: Poudre sèche

priés

Mousse résistant à l'alcool Dioxyde de carbone (CO2)

Pulvérisateur d'eau

Moyens d'extinction inappro-

Mousse

priés

Ne PAS utiliser un jet d'eau.



conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



mikrozid® AF wipes No Change Service!

Version Date de révision: Date de dernière parution: 14.05.2019 05.10 11.04.2020 Date de la première version publiée:

27.09.2007

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers spécifiques pendant :

la lutte contre l'incendie

Refroidir par pulvérisation d'eau les récipients fermés se trou-

vant à proximité de la source d'incendie.

gereux

Produits de combustion dan- : On ne connaît aucun produit de combustion dangereux

5.3 Conseils aux pompiers

Équipements de protection particuliers des pompiers

En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire

autonome.

#### RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

#### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles Enlever toute source d'ignition.

Éviter le contact avec les yeux.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement

Pas de précautions spéciales pour l'environnement requises.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage Utiliser un équipement de manutention mécanique.

6.4 Référence à d'autres rubriques

voir section 8 + 13

#### **RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**

## 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

tion sans danger

Conseils pour une manipula- : Porter un équipement de protection individuel.

Indications pour la protection : contre l'incendie et l'explo-

sion

Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles -

Ne pas fumer.

Éviter le contact avec la nourriture et la boisson. Mesures d'hygiène

#### 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les con-

teneurs

Entreposer à température ambiante dans le récipient d'ori-

gine.

Information supplémentaire sur les conditions de stockage

Conserver le récipient bien fermé. Éviter une exposition directe au soleil. Température de stockage recommandée: 15 -



conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



mikrozid® AF wipes No Change Service!

Version Date de révision: Date de dernière parution: 14.05.2019 05.10 Date de la première version publiée:

27.09.2007

Précautions pour le stockage : Ne pas stocker avec des agents oxydants.

en commun

#### 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) particulière(s) : Le produit tombe sous le champ d'application du règlement

sur les produits biocides (UE) n°528/2012.

Type de produit: 2

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

#### 8.1 Paramètres de contrôle

#### Limites d'exposition professionnelle

Composants	NoCAS	Type de valeur (Type d'exposi- tion)	Paramètres de contrôle	Base
Propane-1-ol	71-23-8	VME	200 ppm 500 mg/m3	FR VLE
Information sup- plémentaire	Valeurs limites indicatives			
Éthanol	64-17-5	VME	1.000 ppm 1.900 mg/m3	FR VLE
Information sup- plémentaire	Valeurs limites indicatives			
		VLCT (VLE)	5.000 ppm 9.500 mg/m3	FR VLE

#### Dose dérivée sans effet (DNEL) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:

Nom de la substance	Utilisation finale	Voies d'exposi-	Effets potentiels sur la santé	Valeur
Propane-1-ol	Travailleurs	Contact avec la peau	Long terme - effets systémiques	136 mg/kg
	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	268 mg/m3
	Travailleurs	Inhalation	Aigu - effets systé- miques	1723 mg/m3
Éthanol	Travailleurs	Inhalation	Aigu - effets locaux	1900 mg/m3
	Travailleurs	Contact avec la peau	Long terme - effets systémiques	343 mg/kg
	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	950 mg/m3

#### Concentration prédite sans effet (PNEC) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:

Nom de la substance	Compartiment de l'Environnement Valeur	
Propane-1-ol	Eau douce	6,83 mg/l
	Sol	1,49 mg/kg
	Sédiment marin	2,75 mg/kg
	Sédiment d'eau douce	27,5 mg/kg
	Eau de mer	0,983 mg/l



conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



mikrozid® AF wipes No Change Service!

Version Date de révision: Date de dernière parution: 14.05.2019 05.10 Date de la première version publiée:

27.09.2007

Éthanol	Eau douce	0,96 mg/l
	Eau de mer	0,79 mg/l
	Sédiment d'eau douce	3,6 mg/kg
	Sol	0,63 mg/kg
	Sédiment marin	2,9 mg/kg
	Station de traitement des eaux usées	580 mg/l

#### 8.2 Contrôles de l'exposition

## Équipement de protection individuelle

Protection des mains

Remarques : Contact prolongé: Gants en caoutchouc nitrile p.e. Camatril

(>120 min., Épaisseur de la couche: 0,40 mm) ou gants en caoutchouc butyle p.e. Butoject (>480 min., Épaisseur de la couche: 0,70 mm) fabriqués par KCL ou d'autres gants qui

garantissent la même protection..

Mesures de protection : Éviter le contact avec la peau et les yeux.

# **RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques**

#### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect : Solution hydroalcoolique sur textile non-tissé

Couleur : incolore

Odeur : d'alcool

Seuil olfactif : non déterminé

pH : Non applicable

Point de fusion/point de con-

gélation

< -5 °C

de la solution active

Température de décomposi-

tion

Donnée non disponible

Point/intervalle d'ébullition : env. 80 °C

de la solution active

Point d'éclair : 27 °C

Méthode: DIN 51755 Part 1

de la solution active

Taux d'évaporation : Donnée non disponible

Inflammabilité (solide, gaz) : Entretient la combustion

Limite d'explosivité, supérieure / Limite d'inflammabilité : 17,5 % (v) Matière première

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



mikrozid® AF wipes No Change Service!

Version Date de révision: Date de dernière parution: 14.05.2019 05.10 11.04.2020 Date de la première version publiée:

27.09.2007

supérieure

Limite d'explosivité, inférieure : 2,1 % (v)

/ Limite d'inflammabilité infé-

rieure

Matière première

Pression de vapeur : env. 50 hPa (20 °C)

de la solution active

Densité de vapeur Donnée non disponible

Densité relative env. 0,89 g/cm3 (20 °C)

de la solution active

Solubilité(s)

dans toutes les proportions (20 °C) Hydrosolubilité

425 °C

Coefficient de partage: n-

octanol/eau

Non applicable

Température d'auto-

inflammabilité

Matière première

Viscosité

Viscosité, dynamique Donnée non disponible

Temps d'écoulement < 15 s à 20 °C

Méthode: DIN 53211 de la solution active

Propriétés explosives Donnée non disponible

Propriétés comburantes Donnée non disponible

#### 9.2 Autres informations

Donnée non disponible

#### RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

#### 10.1 Réactivité

Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation.

#### 10.2 Stabilité chimique

Ce produit est chimiquement stable.

#### 10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses : Aucune raisonnablement prévisible.

10.4 Conditions à éviter

Conditions à éviter Chaleur, flammes et étincelles.



conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



mikrozid® AF wipes No Change Service!

Version Date de révision: Date de dernière parution: 14.05.2019 05.10 Date de la première version publiée:

27.09.2007

10.5 Matières incompatibles

Matières à éviter : Acides forts et oxydants forts

10.6 Produits de décomposition dangereux

Aucune raisonnablement prévisible.

**RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques** 

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë

Composants:

Propane-1-ol:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): env. 8.000 mg/kg

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat, mâle et femelle): > 33,8 mg/l

Durée d'exposition: 4 h Atmosphère de test: vapeur

Méthode: OCDE ligne directrice 403

Toxicité aiguë par voie cuta-

née

DL50 (Lapin): 4.032 mg/kg Méthode: Valeur de littérature

Éthanol:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Souris): 8.300 mg/kg

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Souris): 39 mg/l

Durée d'exposition: 4 h Atmosphère de test: vapeur

Toxicité aiguë par voie cuta- : DL50

née

DL50 (Lapin): 20.000 mg/kg

Corrosion cutanée/irritation cutanée

**Composants:** 

Propane-1-ol:

Espèce : Lapin

Résultat : Pas d'irritation de la peau

Éthanol:

Espèce : Lapin

Méthode : OCDE ligne directrice 404
Résultat : Pas d'irritation de la peau



conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



mikrozid® AF wipes No Change Service!

Version Date de révision: Date de dernière parution: 14.05.2019 05.10 11.04.2020 Date de la première version publiée:

27.09.2007

#### Lésions oculaires graves/irritation oculaire

**Produit:** 

Méthode : Avis d'expert Résultat : irritant

Remarques : Les données toxicologiques ont été reprises de produits d'une

composition similaire.

**Composants:** 

Propane-1-ol:

Espèce Lapin

Résultat Effets irréversibles sur les yeux

Éthanol:

Méthode OCDE ligne directrice 405

Résultat Irritation des yeux

#### Sensibilisation respiratoire ou cutanée

#### **Composants:**

Propane-1-ol:

Type de Test Test de Maximalisation

Espèce Cochon d'Inde

Méthode : OCDE ligne directrice 406

Résultat Ne provoque pas de sensibilisation de la peau.

Éthanol:

Type de Test Test de Maximalisation

Cochon d'Inde Espèce

Méthode OCDE ligne directrice 406

Résultat N'a pas d'effet sensibilisant sur les animaux de laboratoire.

#### Mutagénicité sur les cellules germinales

#### **Composants:**

Propane-1-ol:

germinales- Evaluation

Mutagénicité sur les cellules : Non mutagène dans le test d'Ames.

Éthanol:

Type de Test: Épreuve de mutagenèse microbienne (test Génotoxicité in vitro

d'Ames)

Système d'essais: Salmonella typhimurium

Activation du métabolisme: avec ou sans activation métabo-

Méthode: OCDE ligne directrice 471

Résultat: Non mutagène dans le test d'Ames.



conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



mikrozid® AF wipes No Change Service!

Version Date de révision: Date de dernière parution: 14.05.2019 05.10 Date de la première version publiée:

27.09.2007

Génotoxicité in vivo : Résultat: N'est pas mutagène

Mutagénicité sur les cellules :

germinales- Evaluation

Des tests sur des cultures de cellules bactériennes ou mam-

maliennes n'ont révélé aucun effet mutagène.

Cancérogénicité

**Composants:** 

Propane-1-ol:

Cancérogénicité - Evaluation : Les tests sur les animaux n'ont montré aucun effet cancéri-

gène.

Éthanol:

Cancérogénicité - Evaluation : N'a pas montré d'effets cancérigènes lors des expérimenta-

tions animales.

Toxicité pour la reproduction

**Composants:** 

Propane-1-ol:

Incidences sur le dévelop-

pement du fœtus

Espèce: Rat

Voie d'application: Inhalation (vapeur)

Toxicité maternelle générale: NOAEL: 8,6 mg/l

Toxicité pour la reproduction

- Evaluation

Les tests sur les animaux n'ont montré aucun effet sur la ferti-

lité.

Éthanol:

Incidences sur le dévelop-

pement du fœtus

Espèce: Rat

Voie d'application: Oral(e)

Toxicité maternelle générale: NOAEL: 2.000 Poids corporel

mg/kg

Toxicité pour la reproduction :

Evaluation

Lors des essais sur animaux, le risque d'altération de la fertili-

té est apparu seulement après administration de très fortes

doses de cette substance.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

**Produit:** 

Remarques : Peut provoquer somnolence ou vertiges.

**Composants:** 

Propane-1-ol:

Evaluation : Peut provoquer somnolence ou vertiges.

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



mikrozid® AF wipes No Change Service!

Version Date de révision: Date de dernière parution: 14.05.2019 05.10 Date de la première version publiée:

27.09.2007

Éthanol:

Remarques : Donnée non disponible

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

**Composants:** 

Propane-1-ol:

Evaluation : La substance ou le mélange n'est pas classé comme toxique

spécifique pour un organe cible, exposition répétée.

Éthanol:

Remarques : Donnée non disponible

Toxicité à dose répétée

**Composants:** 

Éthanol:

Espèce : Rat

NOAEL : 1.730 mg/kg LOAEL : 3.160 mg/kg Voie d'application : Oral(e) Durée d'exposition : 90 d

Toxicité par aspiration

Donnée non disponible

Information supplémentaire

**Produit:** 

Remarques : Aucune donnée n'est disponible sur le produit lui-même.

## **RUBRIQUE 12: Informations écologiques**

#### 12.1 Toxicité

#### **Composants:**

Propane-1-ol:

Toxicité pour les poissons : CL50 (Poisson): 3.200 mg/l

Durée d'exposition: 96 h

Toxicité pour la daphnie et

les autres invertébrés aqua-

tiques

: CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie )): 3.642 mg/l

Durée d'exposition: 48 h

Méthode: DIN 38412

Toxicité pour les

algues/plantes aquatiques

NOEC (Chlorella pyrenoidosa (Chlorelle)): 1.150 mg/l

Durée d'exposition: 48 h

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



mikrozid® AF wipes No Change Service!

Version Date de révision: Date de dernière parution: 14.05.2019 05.10 Date de la première version publiée:

27.09.2007

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques (Toxicité chronique)

: NOEC: 68,3 mg/l Durée d'exposition: 21 d

Espèce: Daphnia magna (Grande daphnie )

Remarques: Selon les données provenant de composants

similaires

Éthanol:

Toxicité pour les poissons : CL50 (Leuciscus idus(Ide)): 8.140 mg/l

Durée d'exposition: 48 h

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aqua-

CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie )): > 5.000 mg/l

les autres invertébrés aqua- Durée d'exposition: 48 h tiques

Toxicité pour les

algues/plantes aquatiques

CI50 (Scenedesmus quadricauda (algues vertes)): > 100 mg/l

Durée d'exposition: 72 h

12.2 Persistance et dégradabilité

Produit:

Biodégradabilité : Résultat: Facilement biodégradable.

Méthode: OCDE 301D / CEE 84/449 C6

Remarques: de la solution active

**Composants:** 

Propane-1-ol:

Biodégradabilité : Type de Test: aérobique

Résultat: Facilement biodégradable.

Biodégradation: 75 % Durée d'exposition: 20 d

Éthanol:

Biodégradabilité : Type de Test: aérobique

Résultat: Facilement biodégradable.

Biodégradation: > 70 % Durée d'exposition: 5 d

Méthode: OCDE 301D / CEE 84/449 C6

12.3 Potentiel de bioaccumulation

**Composants:** 

Propane-1-ol:

Bioaccumulation : Facteur de bioconcentration (FBC): 0,88

Remarques: Une bioaccumulation est peu probable.

Coefficient de partage: n-

octanol/eau

log Pow: 0,2 (25 °C)

Méthode: OCDE Ligne directrice 117



conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



mikrozid® AF wipes No Change Service!

Version Date de révision: Date de dernière parution: 14.05.2019 05.10 Date de la première version publiée:

27.09.2007

Éthanol:

Bioaccumulation : Remarques: Une bioaccumulation est peu probable.

Coefficient de partage: n- : log Pow: -0,14

octanol/eau Méthode: Valeur calculée

12.4 Mobilité dans le sol

**Composants:** 

Propane-1-ol:

Mobilité : Remarques: Mobile dans les sols

Éthanol:

Mobilité : Remarques: Donnée non disponible

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

**Produit:** 

Evaluation : Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient

considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des

niveaux de 0,1% ou plus..

**Composants:** 

Éthanol:

Evaluation : Cette substance n'est pas considérée comme persistante,

bioaccumulable et toxique (PBT).. Cette substance n'est pas considérée comme très persistante et très bioaccumulable

(vPvB)..

12.6 Autres effets néfastes

**Produit:** 

Information écologique sup-

plémentaire

Ce produit n'est associé à aucun effet écotoxicologique con-

nu.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit : Peut-être éliminé avec les ordures ménagères sous réserve

que les réglementations soient observées et accord avec l'ex-

ploitant de la décharge et les autorités compétentes.

Emballages contaminés : Donner les emballages vides à une entreprise de recyclage.



conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



mikrozid® AF wipes No Change Service!

Version Date de révision: Date de dernière parution: 14.05.2019 05.10 Date de la première version publiée:

27.09.2007

#### **RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**

#### 14.1 Numéro ONU

 ADR
 : UN 3175

 IMDG
 : UN 3175

 IATA
 : UN 3175

## 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR : SOLIDES CONTENANT DU LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A.

(propan-1-ol, éthanol)

IMDG : SOLIDS CONTAINING FLAMMABLE LIQUID, N.O.S.

(propan-1-ol, ethanol)

IATA : Solids containing flammable liquid, n.o.s.

(propan-1-ol, ethanol)

## 14.3 Classe(s) de danger pour le transport

 ADR
 : 4.1

 IMDG
 : 4.1

 IATA
 : 4.1

#### 14.4 Groupe d'emballage

## ADR

Groupe d'emballage : II
Code de classification : F1
Numéro d'identification du : 40
danger
Étiquettes : 4.1
Code de restriction en tun- : (E)

nels

IMDG

Groupe d'emballage : II Étiquettes : 4.1 EmS Code : F-A, S-I

IATA (Cargo)

Instructions de conditionne- : 448

ment (avion cargo)

Instruction d' emballage (LQ) : Y441 Groupe d'emballage : II

Étiquettes : Flammable solid

IATA (Passager)

Instructions de conditionne : 445

ment (avion de ligne)

Instruction d' emballage (LQ) : Y441 Groupe d'emballage : II

Étiquettes : Flammable solid

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



mikrozid® AF wipes No Change Service!

Version Date de révision: Date de dernière parution: 14.05.2019 05.10 Date de la première version publiée:

27.09.2007

#### 14.5 Dangers pour l'environnement

**ADR** 

Dangereux pour l'environne- : non

ment

**IMDG** 

Polluant marin : non

#### 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

La(Les) classification(s) de transport fournie(s) ici servent uniquement à des fins d'information et est(sont) basé(e)s sur les propriétés des matières non emballées, tel que décrit dans la fiche des caractéristiques de sécurité. Les classifications de transport peuvent varier selon le mode de transport, les tailles des emballages et les variations dans les réglementations régionales ou nationales.

Équipement de protection individuel, voir section 8.

# 14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.

#### RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

# 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Règlement (CE) Nº 649/2012 du Parlement européen et : Non applicable

du Conseil concernant les exportations et importations

de produits chimiques dangereux

REACH - Listes des substances extrêmement préoccu- : Non applicable

pantes candidates en vue d'une autorisation (Article 59).

REACH - Liste des substances soumises à autorisation : Non applicable

(Annexe XIV)

Règlement (CE) Nº 1005/2009 relatif à des substances : Non applicable

qui appauvrissent la couche d'ozone

Règlement (CE) Nº 850/2004 concernant les polluants : Non applicable

organiques persistants

REACH - Restrictions applicables à la fabrication, la mise sur le marché et l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et de certains ar-

ticles dangereux (Annexe XVII)

: Les conditions de limitation pour les entrées suivantes doivent être prises en compte:

Numéro sur la liste 3

Seveso III: Directive 2012/18/UE du Parlement européen et du Conseil concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses.

P5c LIQUIDES

INFLAMMABLES

Maladies Professionnelles : 84

(R-461-3, France)

Maladies Professionnelles (R-461-3, France)

Installations classées pour la : 4331, 4734

Z11091\_02 ZSDB\_P\_FR FR

Page 15/17



conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



mikrozid® AF wipes No Change Service!

Version Date de révision: Date de dernière parution: 14.05.2019 05.10 Date de la première version publiée:

27.09.2007

protection de l'environnement (Code de l'environnement

R511-9)

Composés organiques vola-

tils

Directive 2010/75/UE du Parlement européen et du Conseil du 24 novembre 2010 relative aux émissions industrielles

(prévention et réduction intégrées de la pollution)

Contenu en composés organiques volatils (COV): 58,27 %

Règlement (CE) no 648/2004, comme amendé

: Autres constituar

Autres constituants: Parfums

## Autres réglementations:

Observer la directive 98/24/CE concernant la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail.

Observer la directive 2000/39/CE relative à l'établissement d'une première liste de valeurs limites d'exposition professionnelle de caractère indicatif.

Règlement (UE) no 528/2012 du Parlement Européen et du Conseil du 22 mai 2012 concernant la mise à disposition sur le marché et l'utilisation des produits biocides

#### 15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Exempt

#### **RUBRIQUE 16: Autres informations**

#### Texte complet pour phrase H

H225
H318
H319
H319
Provoque de graves lésions des yeux.
H336
Provoque une sévère irritation des yeux.
Peut provoquer somnolence ou vertiges.

## Texte complet pour autres abréviations

Eye Dam. : Lésions oculaires graves

Eye Irrit. : Irritation oculaire Flam. Liq. : Liquides inflammables

STOT SE : Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition

unique

FR VLE : Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chi-

miques en France (INRS)

FR VLE / VME : Valeur limite de moyenne d'exposition FR VLE / VLCT (VLE) : Valeurs limites d'exposition à court terme

ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures; ADR - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par la route; AICS - Inventaire australien des substances chimiques; ASTM - Société américaine pour les essais de matériaux; bw - Poids corporel; CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances; règlement (CE) n° 1272/2008; CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction; DIN - Norme de l'Institut allemand de normalisation; DSL - Liste nationale des substances (Canada); ECHA - Agence européenne des produits chimiques; EC-Number - Numéro de Communauté européenne; ECx - Concentration associée à x % de réponse; ELx - Taux de charge associée à x % de réponse; EmS - Horaire d'urgence; ENCS - Substances chimiques existantes et substances



conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



# mikrozid® AF wipes No Change Service!

Version Date de révision: Date de dernière parution: 14.05.2019 05.10 Date de la première version publiée:

27.09.2007

nouvelles (Japon); ErCx - Concentration associée à une réponse de taux de croissance de x %; GHS - Système général harmonisé; GLP - Bonnes pratiques de laboratoire; IARC - Centre international de recherche sur le cancer; IATA - Association du transport aérien international; IBC -Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice demi maximale; ICAO - Organisation de l'aviation civile internationale; IECSC - Inventaire des substances chimiques existantes en Chine; IMDG - Marchandises dangereuses pour le transport maritime international; IMO - Organisation maritime internationale: ISHL - Sécurité industrielle et le droit de la santé (Japon): ISO -Organisation internationale de normalisation: KECI - Inventaire des produits chimiques coréens existants; LC50 - Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale moyenne); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires; n.o.s. - Non spécifié; NO(A)EC - Effet de concentration non observé (négatif); NO(A)EL - Effet non observé (nocif); NOELR - Taux de charge sans effet observé; NZIoC - Inventaire des produits chimiques en Nouvelle-Zélande; OECD - Organisation pour la coopération économique et le développement; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et prévention de la pollution; PBT - Persistant, bio-accumulable et toxique; PICCS - Inventaire des produits et substances chimiques aux Philippines; (Q)SAR - Relations structure-activité (quantitative); REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques; RID - Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer; SADT - Température de décomposition auto-accélérée; SDS - Fiche de Données de Sécurité; SVHC - substance extrêmement préoccupante; TCSI - Inventaire des substances chimiques à Taiwan; TRGS - Règle technique pour les substances dangereuses; TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis); UN - Les Nations Unies; vPvB - Très persistant et très bioaccumulable

## Information supplémentaire

Classification du mélange:		Procédure de classification:
Flam. Liq. 3	H226	Sur la base de données ou de l'éva- luation des produits
Eye Irrit. 2	H319	Sur la base de données ou de l'éva- luation des produits
STOT SE 3	H336	Sur la base de données ou de l'éva- luation des produits

Les modifications par rapport à la dernière version sont mises en évidence en marge. Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommément désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.

